

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires maritimes
de la Nouvelle-Calédonie

Mél : dam.nc@gouv.nc
Tél. : 27 26 26 - Fax : 28 72 86

N° 2022-DAM-21985
Affaire suivie par : Delphine Le Meur

Nouméa, le 29 MAR. 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous recevons quotidiennement des administrés qui exigent la délivrance expresse de la carte de circulation de leur navire qui serait exigée par les ports de plaisance pour l'attribution d'une place ainsi que par les compagnies d'assurance pour assurer leur navire.

La carte de circulation est un titre de navigation autorisant les administrés à naviguer. Le contrôle de sa détention relève de la compétence des autorités judiciaires et de notre administration. Ce titre de navigation n'est pas un titre de propriété et n'atteste pas ni de l'identité du (des) propriétaire(s) du navire, ni de la répartition éventuelle de leurs parts.

Seul l'acte de vente d'un navire atteste l'identité des propriétaires d'un navire en identifiant le(s) vendeur(s) et le(s) acheteurs. Nous conservons un exemplaire original de l'acte de vente. Il appartient aux administrés de conserver un acte original de vente ou une copie.

L'acheteur dispose d'un délai d'1 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente par les deux parties pour déclarer auprès de nos services : le transfert de la propriété, toute modification dans la répartition des parts, ou le changement éventuel du moteur.

Le délai moyen de traitement administratif de ces demandes est de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Aussi, je vous informe que nous ne pouvons pas procéder à la délivrance imminente de la carte de circulation, sauf cas de force majeure dûment justifié. Cette clarification devrait permettre de faciliter les démarches des propriétaires de navires, tout en vous permettant de garantir les informations nécessaires à votre organisation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Destinataires :

Capitainerie Port Boulari
Capitainerie Port Moselle
Capitainerie Port du Sud
Syndicat des courtiers et assureurs de
Nouvelle-Calédonie

Le directeur adjoint des affaires maritimes
de la Nouvelle-Calédonie

